DÉLIBÉRATION N° CA 18-18 DU 6 MARS 2018 relative à la demande de remise gracieuse des majorations de 10 % pour EDF

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-11-11 et R. 213-48-45,

Vu la délibération n° CA 16-04 du 11 mars 2016 approuvant le seuil d'attribution des remises gracieuses par l'agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 6 mars 2018,

Considérant que le demandeur a été dûment informé et à plusieurs reprises des sommes à payer et des délais de paiement,

Considérant qu'en dépit des relances, le retard de paiement du demandeur est supérieur à un an,

DÉLIBÈRE

Article unique

Refuse la demande de remise gracieuse de majorations pour retard de paiement effectuée par EDF, site de Nogent sur Seine, pour un montant de 80 666 €.

La Secrétaire du conseil d'administration Directrice générale de l'agence de l'eau <u>Sei</u>ne-Normandie

Patricia BLANC

Le Président du conseil d'administration

Michel CADOT